



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2000
Français
Original: anglais

Session de fond de 2000

New York, 5 juillet-1er août 2000

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les résolutions et décisions adoptées lors des sessions les plus récentes des commissions régionales en 1999 et 2000. Au cours du premier semestre de 2000, trois des cinq commissions régionales ont tenu leur session ordinaire : la Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-cinquième session à Genève, du 3 au 5 mai, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sa cinquante-sixième session à Bangkok, du 1er au 7 juin. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui siège tous les deux ans, a tenu sa vingt-huitième session à Mexico du 3 au 8 avril. La Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui siègent également tous les deux ans, n'ont pas tenu de session en 2000.

* E/2000/100.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la part du Conseil	1–2	3
A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1	3
B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	2	7
II. Questions portées à l'attention du Conseil	3–10	12
A. Commission économique pour l'Europe	3–6	12
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	7–8	13
C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	9–10	13

I. Questions appelant une décision de la part du Conseil

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. À sa cinquante-sixième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Modification du mandat de la Commission : inclusion de la Géorgie dans le domaine géographique de la Commission et son admission en qualité de membre

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a recommandé l'inclusion de la Géorgie dans son domaine géographique et son admission en qualité de membre,

1. *Approuve* la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique visant à inclure la Géorgie dans son domaine géographique et à l'admettre en qualité de membre;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

Projet de résolution II

Décennie de la coopération au développement de la sous-région Bassin du Mékong (2000-2009)

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il appartient notamment à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de prendre l'initiative de mesures visant à faciliter une action concertée aux fins de la reconstruction et du développement économique de l'Asie et du Pacifique, cela en vue d'améliorer le niveau de l'activité économique dans cette région, et de participer à l'application desdites mesures,

Notant que la région comprend de nombreux membres et que ses besoins sont variés, et jugeant indispensable que le secrétariat focalise davantage son programme de travail de manière à appuyer des actions sous-régionales et à améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes établis au niveau sous-régional,

Reconnaissant l'importance qui s'attache à disposer d'une stratégie concertée et à bénéficier d'une étroite coordination entre pays membres de la région de la Commission et institutions de développement concernés de même qu'entre les divers mécanismes de développement travaillant à promouvoir la coopération entre les pays de la sous-région Bassin du Mékong aux fins du développement économique et social et de la dépaupérisation dans cette zone,

Conscient qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des pays de la sous-région Bassin du Mékong pour aider à combler l'écart de développement entre les pays de la région,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par le secrétariat aux divers programmes de développement dans la région de la Commission, en particulier dans la sous-région Bassin du Mékong, et de l'appui considérable dont le secrétariat lui-même bénéficie de la part des autres organismes concernés des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Se félicitant de la déclaration faite par la neuvième Conférence sur le Programme de coopération économique dans la sous-région Bassin du Mékong, tenue à Manille en janvier 2000, et notamment de la volonté manifestée par les ministres de redoubler d'efforts afin d'accélérer, de renforcer et d'élargir la coopération régionale dans la sous-région,

Notant avec satisfaction que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et la Banque asiatique de développement continuent d'appuyer un certain nombre de programmes de développement destinés aux pays de la sous-région Bassin du Mékong dans le cadre du mécanisme sous-régional pour le bassin du Mékong, programmes dont quelques-uns ont été entrepris en collaboration avec le secrétariat,

Reconnaissant le rôle important joué par la Commission du Mékong, notamment dans la mise en oeuvre, par l'entremise de son secrétariat, de l'Accord de coopération de 1995 pour la mise en valeur durable du bassin du Mékong, dans l'optique d'un bassin du Mékong économiquement et socialement juste et écologiquement rationnel,

1. *Invite* les membres et membres associés régionaux concernés :

a) À confirmer leur adhésion aux programmes de développement de la sous-région Bassin du Mékong, par l'intermédiaire des organismes en place, notamment la Commission du Mékong;

b) À procéder à l'examen commun des stratégies de développement actuelles en vue d'élaborer une approche davantage concertée et rationnelle qui permettrait de relever effectivement le défi de la mondialisation tout en évitant des chevauchements dans le développement de la sous-région Bassin du Mékong;

c) À continuer d'oeuvrer en étroite collaboration de manière que la coopération au développement dans la sous-région Bassin du Mékong s'effectue sur la base de la complémentarité;

d) À élaborer les programmes de développement de telle sorte que le secteur privé soit encouragé à les appuyer;

2. *Proclame* la période 2000-2009 Décennie de la coopération au développement de la sous-région Bassin du Mékong, en sorte d'appeler l'attention de la Communauté internationale sur la nécessité de renforcer le développement économique et social de la sous-région et de l'encourager à appuyer cet objectif;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'entériner la présente résolution et d'encourager, au niveau mondial, la fourniture d'un appui pour son application;

4. *Engage* les pays membres et les organisations et les institutions internationales et intergouvernementales à renforcer leur coopération avec les programmes de développement de la sous-région Bassin du Mékong ainsi que leur assistance à ces programmes;

5. *Encourage* les gouvernements et organismes donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à aider les pays de la sous-région Bassin du Mékong à étoffer leurs capacités en sorte de pouvoir s'intégrer effectivement à l'économie régionale et mondiale;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif :

a) D'aider à mobiliser les ressources nécessaires pour fournir l'assistance technique et autre éventuellement jugée nécessaire sur la demande des divers organismes de développement de la sous-région Bassin du Mékong, notamment dans les secteurs clefs tels que la valorisation des ressources humaines, le commerce et les investissements, les transports et les communications, la dépaupérisation et le développement social;

b) De convoquer les réunions voulues entre parties concernées afin d'élaborer un programme de travail portant sur le développement de la sous-région Bassin du Mékong en se donnant pour objectif un résultat tangible obtenu dans le délai fixé;

7. *Demande également* au Secrétaire exécutif de surveiller les programmes globaux couvrant les activités relevant des divers mécanismes en vue de rendre compte à la Commission, lors de ses sessions annuelles, et aussi à tous les pays membres concernés, et d'évaluer l'exécution des programmes tous les trois ans jusqu'à la fin de la Décennie.

Projet de résolution III Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 51/11 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 1er mai 1995¹, sur la coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales à l'environnement et au développement durable en Asie et dans le Pacifique, par laquelle la Commission a fait siennes les recommandations de la première Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Beijing en septembre 1994, et la Déclaration de Beijing sur les applications des techniques spatiales au développement écologiquement rationnel et durable en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant aussi la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1996, sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifi-

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 17 (E/1995/37)*, chap. IV.

ques de l'espace, dans laquelle l'Assemblée soulignait notamment qu'il fallait tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales propres à favoriser un développement durable,

Rappelant en outre les recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne en juillet 1999²,

Rappelant la décision prise par la Commission à sa cinquante-cinquième session, en avril 1999, de tenir la deuxième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique à New Delhi en novembre 1999,

Notant avec satisfaction le succès de la deuxième Conférence ministérielle, qui a adopté la Déclaration de Delhi sur les applications des techniques spatiales à l'amélioration de la qualité de la vie en Asie et dans le Pacifique au cours du nouveau millénaire, et la Stratégie et le Plan d'action concernant les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique pour le nouveau millénaire, et qui a lancé la deuxième phase du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable,

Réaffirmant le vif intérêt que les membres et membres associés manifestent pour la participation aux activités de coopération qui résulteront de la phase II du Programme régional pour les applications des techniques spatiales et leur volonté de contribuer à ces activités,

Reconnaissant le rôle essentiel des techniques spatiales et de leurs applications dans les domaines de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, de la sécurité alimentaire et des systèmes agricoles, du renforcement des capacités, de la valorisation des ressources humaines et de l'éducation, de la dépaupérisation, de la réduction des effets des catastrophes naturelles, des soins de santé et de l'hygiène ainsi que de la planification du développement durable pour améliorer la qualité de la vie,

Rappelant les efforts de la Commission pour promouvoir les applications des techniques spatiales au développement durable dans la région et sa volonté de continuer à jouer un rôle de catalyseur essentiel à cet égard,

1. *Fait siennes* les recommandations de la deuxième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, tenue à New Delhi en novembre 1999;

2. *Fait également siens* la Déclaration de Delhi sur les applications des techniques spatiales à l'amélioration de la qualité de la vie en Asie et dans le Pacifique au cours du nouveau millénaire, et la Stratégie et le Plan d'action sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique au cours du nouveau millénaire;

3. *Demande* que la Déclaration de Delhi, la Stratégie et le Plan d'action ainsi que les autres recommandations de la deuxième Conférence ministérielle soient mis en application sans tarder;

² Voir A/CONF.184/6.

4. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer activement à la deuxième phase du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable et à entreprendre une action efficace pour mettre en application la Stratégie et le Plan d'action au niveau national;

5. *Recommande* que le Comité consultatif intergouvernemental (CCI) pour le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable, sous l'autorité du Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, donne les avis qui conviennent au sujet de la mise en application du Programme, et *invite* les membres et membres associés à renforcer leur représentation au Comité consultatif;

6. *Invite* tous les organismes et institutions concernés des Nations Unies, ainsi que les donateurs multilatéraux et les organismes internationaux, à appuyer techniquement et financièrement l'application des recommandations de la deuxième Conférence ministérielle, de la Déclaration de Delhi, et de la Stratégie et du Plan d'action prévus pour la phase II du Programme régional pour les applications des techniques spatiales;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif :

a) De donner la priorité voulue aux activités proposées dans la Stratégie et le Plan d'action et d'incorporer le Programme régional pour les applications des techniques spatiales dans les programmes de travail biennaux;

b) De renforcer les moyens du secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, en vue d'appuyer le réseau de coopération régional dans l'optique de la bonne exécution de la Stratégie et du Plan d'action;

c) De mobiliser des ressources pour les activités de coopération technique conformément aux recommandations de la deuxième Conférence ministérielle, à la Déclaration de Delhi, et à la Stratégie et au Plan d'action;

d) De rendre compte à la Commission, lors de sa cinquante-neuvième session, de l'application de ces recommandations.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2. À sa vingt-huitième session, tenue à Mexico du 3 au 7 avril 2000, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a approuvé les projets de résolution ci-après qui appellent une décision de la part du Conseil économique et social :

Projet de résolution I Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement³, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978,

Tenant compte des décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa dixième réunion tenue du 5 au 9 mai 1997 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, en particulier la section B de la décision 10/1⁴, concernant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie des nouvelles orientations de la coopération technique entre les pays en développement,

Ayant à l'esprit la collaboration prêtée systématiquement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de la coopération technique en matière de statistique afin de faciliter la coordination interinstitutions entre les pays développés, les organisations internationales et les bureaux nationaux de statistique des pays membres où existent des projets en la matière,

Ayant également à l'esprit le fait, d'une part, que depuis 1994, l'Organisation des États américains (OEA) collabore avec la Commission au sein de la Réunion mixte OEA/CEPALC en matière de statistique et, d'autre part, que le Comité exécutif permanent du Conseil interaméricain pour le développement intégré de l'OEA est convenu, dans sa résolution No 34 du 8 octobre 1998, de mettre un terme à l'existence au sein de l'Organisation de la Conférence interaméricaine de statistique, dont le Comité directeur permanent était l'homologue de la Commission dans l'Accord de coopération en matière statistique souscrit par l'OEA et la Commission, et que, par ailleurs, l'OEA a demandé à ses pays membres de regrouper les efforts de coordination en matière de statistique au sein d'une seule instance dans le cadre de la Commission,

Tenant compte du fait que la Réunion mixte OEA/CEPALC en matière de statistique est prévue dans le programme de travail de la Commission et que les incidences techniques, opérationnelles et financières de la création d'une conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en qualité d'organe subsidiaire de cette dernière pourront donc être résolues moyennant une réaffectation des ressources ordinaires existantes,

Tenant également compte du fait que, dans sa résolution No 34, le Conseil interaméricain pour le développement intégré a demandé aux représentants des bureaux de statistique du Canada, du Mexique et du Pérou, ainsi que du Secrétariat de la Commission, d'élaborer une proposition relative à la structuration et au fonctionne-

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 39 (E/52/39)*, annexe I.

ment de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, proposition qui a été peaufinée et approuvée à l'unanimité à la Réunion des directeurs de statistiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue au siège de la CEPALC à Santiago du Chili, du 24 au 26 mars 1999,

Rappelant la résolution 489 (PLEN.19) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la structure intergouvernementale et les fonctions de la Commission dans laquelle cette dernière a recommandé de maintenir la structure institutionnelle actuelle; la résolution 553 (XXVI) de la Commission⁵ sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission, dans laquelle la Commission a recommandé de maintenir le plan des réunions du système de la Commission; et la résolution 573 (XXVII) de la Commission⁶ sur la coopération technique entre pays et régions en développement,

Ayant examiné la proposition de création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution,

Considérant enfin la nature et les objectifs de la proposition visant à la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes⁷,

1. *Approuve* la proposition visant à la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en qualité d'organe subsidiaire de cette dernière, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution, avec les observations et suggestions qui seront consignées dans le rapport de la Commission sur sa vingt-huitième session;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen des instances pertinentes de l'Organisation des Nations Unies les propositions nécessaires à la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la vingt-neuvième session de la Commission sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

I. Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Nature

La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera un organe subsidiaire de la Commission ap-

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 17 (E/1996/37)*, chap. III, sect. F.

⁶ *Ibid.*, 1998, *Supplément No 2*, (E/1998/41), chap. III, sect. G.

⁷ *Informe final de la Reunión de Directores de Estadística de las Américas [LC/L.1199 (Sem.88/10)]*.

pelé à contribuer à l'évolution des politiques et des activités en matière de statistique dans les pays de la région.

2. *Objectifs*

a) Encourager le développement et l'amélioration des statistiques nationales et leur comparabilité nationale, à la lumière des recommandations de la Commission de statistique des Nations Unies, des institutions spécialisées et de toutes les instances pertinentes;

b) Favoriser la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les bureaux nationaux et les organismes internationaux et régionaux;

c) Élaborer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale qui, dans la mesure des ressources disponibles, réponde aux besoins des pays de la région.

3. *Membres*

Participeront à cette conférence les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes des Nations Unies.

4. *Réunions de la Conférence*

La Conférence tiendra ses réunions ordinaires tous les deux ans. La Conférence pourra accepter l'invitation de tout gouvernement membre souhaitant servir d'hôte à la réunion ordinaire dans son pays.

5. *Comité directeur*

La Conférence élira un comité directeur, conformément aux règlements de la Commission. Le Président du Comité directeur assumera également la présidence des sessions de la Conférence. Le Comité directeur pourra convoquer une réunion spéciale entre les réunions ordinaires.

6. *Secrétariat*

Le secrétariat de la Conférence sera assumé par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Secrétariat de la Commission mettra à la disposition de la Conférence les documents et les facilités approuvés par la Commission.

II. Comité directeur de la Conférence

1. *Nature*

La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes mettra sur pied un comité directeur chargé d'épauler la Conférence conformément aux dispositions de la section 4 ci-après.

2. *Composition*

Le Comité directeur sera composé d'un président et de six membres, tous choisis parmi les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et

les Caraïbes compte tenu du principe de représentation des groupes sous-régionaux représentés au sein du Comité.

3. *Élection du Comité directeur et durée des mandats*

À l'ouverture de chaque conférence, le Président du Comité directeur élaborera, en consultation avec les membres du Comité directeur et de la Conférence, une proposition en vue de l'élection du nouveau Comité.

Le nouveau Comité directeur entrera en fonctions dès qu'aura été terminée la réunion ordinaire de la Conférence durant laquelle il a été élu et le restera jusqu'au terme de la réunion ordinaire suivante.

Les membres du Comité directeur, y compris le Président, seront élus par la Conférence, à l'occasion de sa réunion ordinaire, pour une période de deux ans.

Les membres du Comité directeur pourront être réélus pour trois mandats successifs. Le Président ne pourra pas être réélu en cette même qualité pour un deuxième mandat consécutif mais pourra être réélu en tant que membre du Comité. Quiconque ayant été membre du Comité pendant trois mandats consécutifs ne pourra être réélu qu'au bout de deux ans après l'expiration de son dernier mandat.

4. *Fonctions*

Les fonctions du Comité directeur seront les suivantes :

- a) Mener à bien les tâches que lui aura confiées la Conférence;
- b) Élaborer tous les deux ans un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale en matière de statistique qui sera soumis à la réunion régionale;
- c) Assurer le suivi de la mise en oeuvre des accords adoptés et des tâches confiées par la Conférence, en particulier le Programme biennal d'activités visé dans la section I.2. c) ci-dessus;
- d) Se prononcer sur la documentation nécessaire à la réalisation des réunions. En règle générale, aucun débat de fond ne pourra avoir lieu en l'absence d'un document approprié. Le secrétariat veillera au respect de cette norme.

5. *Réunions*

Le Comité directeur tiendra au moins deux réunions dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence. En outre, lors de la réunion préalable à la Conférence, il adoptera un projet de programme de travail biennal de la Conférence, lequel sera présenté à la réunion ordinaire.

Le Comité pourra inviter à participer à ses réunions les pays ou experts susceptibles d'apporter une contribution à la réalisation de ses fonctions.

Projet de résolution II

Lieu et date de la prochaine session

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 de son règlement intérieur,

Considérant l'invitation du Gouvernement brésilien à tenir la vingt-neuvième session de la Commission au Brésil,

1. *Remercie* le Gouvernement du Brésil de son aimable invitation;
2. *Accepte* en l'appréciant cette invitation;
3. *Approuve* la tenue de la vingt-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes durant le premier semestre de 2002.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique pour l'Europe

3. À sa cinquante-cinquième session, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté à l'unanimité son rapport annuel pour la période allant du 7 mai 1999 au 5 mai 2000, dans lequel elle porte les questions suivantes à l'attention du Conseil.

Activités opérationnelles : repenser la stratégie

4. La Commission est convenue qu'il fallait continuer d'accorder la priorité aux demandes d'assistance émanant des pays en transition les plus vulnérables, en particulier ceux de la Communauté d'États indépendants et des Balkans. Elle est également convenue que les décisions qui dictaient les choix des activités opérationnelles et leur rang de priorité devraient tenir compte des orientations qui se dégageaient des débats intergouvernementaux et être fondées sur des compétences effectives de la CEE et concorder avec les recommandations des vérificateurs externes. Enfin, il fallait, de l'avis général, étudier les moyens de renforcer l'Unité de coordination des activités opérationnelles pour faciliter sa tâche en ce qui concerne le choix, la définition des priorités et l'évaluation de ses activités.

5. La CEE s'est réjouie de l'initiative du secrétariat visant à mettre sur pied des projets communs avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) pour la région de la Méditerranée, ainsi qu'avec la CESAP. Elle a demandé au secrétariat de poursuivre ses discussions avec la CEA et la CESAO, après avoir organisé des consultations avec les pays membres en vue de déterminer les domaines de coopération avec les deux autres commissions régionales. Certains pays ont demandé expressément que le secrétariat les informe en détail et à l'avance de ses projets de propositions dans ce domaine.

Rapport sur les travaux du Groupe d'experts du programme de travail

6. La CEE a approuvé la recommandation selon laquelle la biennalisation ne servirait pas au mieux ses intérêts à l'heure actuelle. Elle a prié le Groupe d'experts du programme de travail d'examiner s'il y avait lieu d'apporter des aménagements à l'organisation de la session annuelle de la Commission et est convenue que toute recommandation découlant de ces délibérations devrait être soumise à une réunion informelle spéciale de la Commission dans le courant de l'année.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Perspectives régionales concernant l'énergie au service d'un développement durable

7. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a noté que si l'énergie était un facteur indispensable au développement économique et social et à l'amélioration de la qualité de la vie, le secteur de l'énergie était aussi l'un des secteurs qui contribuaient le plus à la détérioration de l'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique. La CESAP a également pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable (E/CN.17/2000/12) sur la session qu'il a tenue à New York en mars 2000, dans lequel le Groupe d'experts a reconnu la nécessité d'échanges d'informations actifs sur l'énergie et le développement durable pendant la période préparatoire de la neuvième session de la Commission du développement durable de même que l'importance de la coopération internationale dans les efforts faits pour relever les défis posés par l'utilisation de l'énergie à des fins de développement durable et du rôle que les commissions régionales peuvent jouer au niveau régional à cet effet.

8. Compte tenu des considérations ci-dessus, la CESAP a décidé de tenir une réunion régionale de haut niveau sur l'énergie au service du développement durable et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir cette réunion. Elle a engagé tous les membres, membres associés, organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, instituts régionaux et organisations concernés, ainsi que la société civile à participer activement tant aux préparatifs de cette réunion qu'à la réunion elle-même. Elle a prié le secrétariat d'organiser la réunion régionale de haut niveau sur l'énergie au service du développement durable en novembre/décembre 2000 et d'entamer les préparatifs de fond en vue de cette réunion, en collaboration avec le Gouvernement indonésien et d'autres organisations régionales et en coopération avec le secrétariat de la Commission du développement durable. Elle a également prié le secrétariat d'assurer la coordination entre les gouvernements, les institutions régionales compétentes et la société civile pour leur permettre de participer et de contribuer à la réunion et de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur les résultats de la réunion.

C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

9. À sa vingt-huitième session, tenue du 3 au 7 avril 2000, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté une résolution qui présente un intérêt particulier pour le Conseil économique et social.

Résolution 582 (XXVIII). Résolution de Mexico sur l'équité, le développement et la citoyenneté

10. Dans la résolution 582 (XXVIII), intitulée « Résolution de Mexico sur l'équité, le développement et la citoyenneté », la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a accueilli favorablement le document principal présenté par le secrétariat et intitulé « Équité, développement et citoyenneté », car il prônait l'idée du développement conçu comme un processus intégral, l'équité comme la cheville ouvrière du remaniement des modèles de développement de la région, et le respect des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que leur interdépendance avec les droits civils et politiques, comme un élément de première importance. Dans cette résolution, la Commission a souligné que le document venait étayer sa position quant à la nécessité d'intégrer les aspects macroéconomiques, les institutions et les cadres réglementaires, le fonctionnement des marchés des facteurs et le comportement microéconomique. Elle a demandé au secrétariat de poursuivre l'examen des thèmes suivants : la politique sociale conçue selon une optique d'intégration; la politique macroéconomique responsable couvrant un horizon temporel plus étendu; le renforcement de la citoyenneté conçu comme la participation effective des opérateurs sociaux et comme instrument fondamental pour renforcer la cohésion sociale; l'interdépendance existant entre les plans de développement des pays et les politiques qui accompagnent le processus de mondialisation; et la mise sur pied d'un système financier international stable et prévisible et son rapport avec le développement social.
